

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 011-200030773-20230907-2023_021-DE



2023-021

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil d'Administration du 07 septembre 2023 à 17 heures 30.
Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence Monsieur Philippe GREFFIER, Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Désignation d'un
référént
déontologue pour
les élus locaux

Présents : Philippe GREFFIER, Maguy BARBON, Brigitte BATIGNE,
Robert BATIGNE, Renée CASSAN, Nicole CATHALA, Michele CONDOURET,
Marie DE ALMEIDA, Patrick MEILLIER, Michele NICOT, Serge OURLIAC,
Nadine ROSTOLL, Isabelle SIAU, Jean TIRAND, Monique VIDAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
délégués en service
est de 27

Excusé(s): Henri BAILLEAU, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET,
Monique CARPENTIER, Hubert CHARRIER, Frederic JEANJEAN,
Nicole MARTIN, Nathalie NACCACHE, Marie POURCHARESSE,
Brigitte RESSEGUIER, Armand VALISSANT, Sylvie VERDIN.

Secrétaire de séance : Patrick MEILLIER.

Convocation du
conseil
en date du
31 août 2023

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

PAR PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE

Signature

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 011-200030773-20230907-2023_021-DE



2023-021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil d'administration.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communautaire ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la collectivité au CDG 11.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Castelnaudary, le 07 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Le Président,

Patrick MEILLIER

Philippe GREFFIER